



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MODÈLE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Partenariats de production et de diffusion de
contenus communicationnels
entre un acteur étatique et un acteur tiers**

Guide d'utilisation

Ce modèle d'appel à manifestation d'intérêt est destiné aux acteurs publics souhaitant déployer un partenariat de production et/ou de diffusion de dispositifs de communication avec un acteur externe à la sphère étatique (entreprise, association, etc.).

Spécifique à chaque partenariat envisagé, il intervient en amont de la mise en œuvre du partenariat afin de recenser l'ensemble des partenaires potentiels. Il permet de déterminer les critères d'admission auxquels devront répondre les acteurs externes pour être partenaire de l'Etat sur le dispositif de communication.

Les acteurs admis à l'issue de la période de manifestation d'intérêt devront signer avec l'Etat une convention de partenariat définissant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du dit partenariat. Des modèles dédiés de convention de partenariat sont également mis à disposition des administrations de l'Etat et de leurs opérateurs à cette fin.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

en vue d'un partenariat de production et/ou de diffusion de contenus
communicationnels relatifs à la lutte contre le narcotrafic

Date limite de candidature : 1^{er} décembre 2026

PRÉAMBULE

Le SIG, notamment en charge d'informer des politiques publiques portées dans le territoire, accompagne et coordonne régulièrement le déploiement de dispositifs de communication visant à promouvoir et relayer des messages et dispositifs institutionnels de l'Etat.

Dans le but de renforcer la visibilité de ces dispositifs de communication, Le SIG est intéressé à ce qu'ils soient relayés par des partenaires (entreprises, associations, etc), au travers de leurs canaux de communication propres, afin de toucher le plus grand nombre. Cette action de relai, le cas échéant accompagnée d'une production de contenus spécifiques, constitue le partenariat.

Le présent appel à manifestation d'intérêt définit l'objet du partenariat envisagé et précise les conditions et critères d'admission auxquels devront répondre les candidats pour devenir partenaire de l'Etat sur ce dispositif de communication. Indépendamment des conditions précisées dans le présent appel à manifestation, et notamment des éventuels cas de participation financière du SIG à certains frais de diffusion ou production, il est rappelé que les actions partenariales ne visent aucun caractère lucratif.

Les candidats répondant à la totalité des critères d'admission seront retenus pour être partenaires. Une convention de partenariat devra être signée entre le candidat et Le SIG pour définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du partenariat. Aucune activation du partenariat ne peut intervenir en l'absence de signature de la convention de partenariat.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Campagne : Dispositif de communication sous différents formats (communication digitale, communication papier, audio, vidéo, ...) permettant de relayer directement ou indirectement des messages et dispositifs institutionnels de l'Etat ou des actions d'intérêt général du SIG sur lesquels figurent les marques et logos étatiques propres à chaque Campagne. Ces Campagnes peuvent être exploitées par le Partenaire dans le cadre de Partenariat Co-Branding ou de Partenariat Relai, en fonction des Campagnes.

Partenariat : différents types de collaboration entre les Parties aboutissant à la création et l'exploitation d'une Campagne. Ces partenariats peuvent prendre la forme de Partenariat Co-Branding ou Partenariat Relai.

Partenariat Co-Branding : type de Partenariat selon lequel la Campagne est conçue, établie, développée, conjointement par Le SIG et le Partenaire ou par le seul Partenaire mais validée en tout état de cause par Le SIG. Les Campagnes objet des Partenariats Co-Branding sont financées par le seul Partenaire ou cofinancées par le Partenaire et Le SIG, selon les Projets mais sont toujours soutenues par Le SIG au moyen de la mention de marques et logos étatiques sur la Campagne.

Partenariat Relai : type de partenariat selon lequel la Campagne est mise en œuvre par Le SIG et relayée telle quelle par le Partenaire.

ARTICLE 2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le SIG lance une campagne de communication au niveau national afin de sensibiliser à l'impact de la consommation et du trafic de drogues sur l'ensemble de la société.

Les cibles sont les habitants de grandes agglomérations, les territoires d'outre-mer et les 18-35 ans.

La campagne fera l'objet d'un plan média à partir de la rentrée de septembre 2026. Des assets sur les réseaux sociaux sont d'ores et déjà diffusés.

ARTICLE 3. TYPE DE PARTENARIAT SOUHAITE

Le SIG n'exige pas un type de partenariat en particulier. Le candidat pourra proposer un Partenariat Relai et/ou un Partenariat Co-Branding.

Le SIG ne souhaite pas participer aux frais de production et/ou de diffusion de la Campagne par le candidat.

ARTICLE 4. PERIMETRE DE LA CAMPAGNE

La campagne sera diffusée à compter de juin 2026 et sans limite de durée, sauf mention contraire au moment du dépôt de la candidature. Elle concernera l'ensemble du territoire français.

ARTICLE 5. FORMATS ET SUPPORTS DE LA CAMPAGNE

La campagne renverra vers la page d'atterrissage suivante : leprixdeladrogue.fr

Elle sera diffusée en organique par Le SIG sous format affiches et vidéos et sera accompagnée de dispositifs presse à déterminer.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat s'engage à respecter l'ensemble des conditions de participation au dispositif partenarial, et à apporter les documents de toute nature permettant de démontrer de ce respect. Pour ceux qui sont mentionnés tels quels ci-après, la communication de ces documents est un préalable à la signature de la convention de partenariat.

Les candidats participant à un partenariat en cours ou achevé il y a moins d'un an avec Le SIG sont dispensés de communiquer les documents relatifs aux critères d'admission non spécifique au présent partenariat.

Les candidats sont informés que le non-respect de l'une des conditions de participation est susceptible de constituer un manquement grave justifiant la résiliation de la convention de partenariat.

Peuvent candidater les personnes morales :

- attestant être en règle avec leurs obligations fiscales et sociales ;
- attestant être en capacité légale et financière de mener le partenariat, notamment dans les conditions mentionnées aux articles 3, 4 et 5 du présent appel à manifestation d'intérêts.
- attestant ne pas avoir été condamnés en France ou à l'étranger pour des faits contraires aux législations en vigueur en matière de corruption, de fraude, de discrimination et de travail forcé ou de travail des mineurs.

En outre, il est rappelé que la signature de la convention de partenariat mentionnée en préambule emporte engagement au respect de la charte partenariale de l'Etat.

Conditions de participation spécifiques au présent partenariat

Au regard des objectifs et contraintes de la campagne, et notamment des indications données aux articles 2 et 4 du présent appel à manifestation d'intérêt, Le SIG précise que les candidats devront justifier :

- d'une capacité de diffusion à l'échelle de la zone géographique de diffusion mentionnée à l'article 4 ;
- d'une capacité à atteindre les cibles mentionnées à l'article 2 ;
- dont l'activité relève d'un secteur en lien avec l'objet de la campagne.

A l'inverse, ne pourrions être retenus les candidats dont la nature de l'activité est susceptible d'apparaître contradictoire avec l'objet de la campagne et d'en perturber la compréhension. L'administration se réserve le droit de refuser toute candidature ne permettant pas de remplir ses objectifs et veillera à expliciter ce refus.

DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidatures devront être remis avant la date limite indiquée en tête du présent appel à manifestation d'intérêt, de façon dématérialisée sur la page demarchessimplifiees.gouv.fr

Outre les documents ou informations mentionnés à l'article 6 du présent appel à manifestation d'intérêt, les dossiers de candidature devront contenir :

- les éléments d'identification suivants :
 - o le nom et/ou la dénomination sociale de la personne morale ;
 - o l'adresse postale ;
 - o l'adresse électronique ;
 - o le numéro de téléphone ;
 - o pour une entreprise : le numéro SIRET ou, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine dès lors qu'il est issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD ;
 - o pour une association : le numéro de déclaration au répertoire national des associations (RNA) ;
- une présentation succincte (2 pages maximum) du candidat, de son ou ses domaine(s) d'activité et de son intérêt pour le projet de partenariat ;
- de premières propositions ou réflexions en terme de projet de diffusion (tous types de partenariats) et de pistes créatives (si projet de partenariat co-branding).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question concernant le présent appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez contacter le pôle partenariats du Service d'information du Gouvernement à l'adresse suivante : partenariats.sig@pm.gouv.fr.